Informations de base

2005/0901(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
République de Bulgarie: demande d'adhésion à l'Union européenne **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	VAN ORDEN Geoffrey (PPE-DE)	18/01/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2655	2005-04-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2005	Vote en commission		Résumé
04/04/2005	Publication de la proposition législative		
04/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0082/2005	
12/04/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/04/2005	Débat en plénière		
13/04/2005	Décision du Parlement	T6-0118/2005	Résumé
13/04/2005	Résultat du vote au parlement		
25/04/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0901(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/26381

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0082/2005	04/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0118/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0323-0409 E	13/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	05859/2005	25/02/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0055 JO L 157 21.06.2005, p. 0003-0004	22/02/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2005/0621(01)
JO L 157 21.06.2005, p. 0009-0009 Résumé

République de Bulgarie: demande d'adhésion à l'Union européenne

2005/0901(AVC) - 13/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 522 voix pour, 70 voix contre et 69 abstentions le rapport de Geoffrey VAN ORDEN (PPE/DE, UK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et donne son avis conforme sur la demande de la Bulgarie de devenir membre de l'Union européenne. Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de commentaires repris dans une résolution séparée (se reporter à la procédure **INI/2005/2029**).

À la faveur d'un amendement oral approuvé en Plénière, le Parlement indique également que son avis conforme fait suite à un échange de lettres intervenu entre le Président du PE et le Président de la Commission sur la pleine association du Parlement à l'examen d'un éventuel report de l' adhésion d'un an prévue dans une clause de sauvegarde du traité. Le Parlement fait ici référence à une confirmation écrite de la Commission par laquelle le Président Barroso s'engage à pleinement associer le Parlement à l'activation de cette clause si le Conseil décide de la mettre en œuvre suite au non-respect par la Bulgarie d'un certain nombre de mesures clés préalables à l'adhésion.

La résolution précise, par ailleurs, que le Parlement et le Conseil se sont préalablement mis d'accord sur le paquet financier à inclure dans le traité d' adhésion de la Bulgarie ainsi que sur le droit de regard du Parlement sur les fonds alloués à ce pays jusqu´en 2009.

À noter que lors d'un débat préliminaire, les députés ont très majoritairement refusé de reporter le vote sur l´adhésion que demandait le groupe des Verts/ALE sous prétexte que ce pays n´était pas politiquement ni socialement prêt.

République de Bulgarie: demande d'adhésion à l'Union européenne

2005/0901(AVC) - 25/04/2005

OBJECTIF : approuver la demande d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil de l'Union européenne relative à l'admission de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : Avec la présente décision, le Conseil décide, formellement, d'accepter les demandes d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l' Union européenne. Les conditions de cette adhésion et les adaptations des traités sur lesquels l'Union est fondée font l'objet d'un accord séparé.

République de Bulgarie: demande d'adhésion à l'Union européenne

2005/0901(AVC) - 04/04/2005

Le présent document constitue le projet de traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne tel qu'approuvé par les délégations à la suite des négociations d'adhésion menées avec ces deux pays.

République de Bulgarie: demande d'adhésion à l'Union européenne

2005/0901(AVC) - 25/02/2005

En appui à sa procédure d'avis sur la candidature de la Roumanie et de la Bulgarie à l'adhésion à l'Union, la Commission présente un rapport sur le résultat des négociations sur chacun des chapitres concernés par le processus d'adhésion avec ces deux pays. Ce document proposé aux délégations uniquement à titre indicatif et pour information, couvre l'ensemble des sujets couverts par le futur Traité d'adhésion. Les textes authentiques de l' accord obtenus à l'issue des négociations d'adhésion seront inclus dans le Traité d'adhésion lui-même.

République de Bulgarie: demande d'adhésion à l'Union européenne

2005/0901(AVC) - 22/02/2005

OBJECTIF : présentation de l'avis de la Commission concernant la demande d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne.

CONTENU : Avec le présent avis, la Commission émet **un avis favorable à l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne**. Celle-ci avait déjà eu l' occasion d'exprimer son opinion sur certains aspects essentiels de la candidature de ce pays dans son avis du 15 juillet 1997. Pour sa part, le Conseil européen de Copenhague de juin 1993 avait arrêté les critères qui ont guidé jusqu'ici le processus d'adhésion ainsi que les évaluations à mener par la Commission sur la préparation de la Bulgarie à l'adhésion.

Dans son document de stratégie sur le processus d'élargissement adopté le 6 octobre 2004, la Commission considérait que la Bulgarie satisfaisait aux critères politiques. Compte tenu des progrès réalisés dans les autres domaines (critères économiques et respect de l'acquis), la Commission estimait que ce pays devait pouvoir rejoindre l'Union le 1er janvier 2007, date retenue pour l'adhésion.

Sur cette base, la Commission a mené des négociations, clôturées en décembre 2004, permettant de signer le traité d'adhésion dès que possible en 2005.

Si la Commission admet comme possible l'adhésion de la Bulgarie à cette date, elle invite énergiquement la Bulgarie à poursuivre ses efforts sur les plans politique et économique ainsi qu'en matière de mise en œuvre de l'acquis. Elle continuera de suivre les engagements pris par ce pays et si, sur

base de ce suivi, la Commission estime que la Bulgarie n'est pas prête, elle se réserve le droit de présenter une proposition de report de l'adhésion au 1er janvier 2008, comme l'y autorise l'article 38 du traité d'adhésion UE-Bulgarie. La Commission pourrait notamment invoquer les différentes clauses de sauvegarde prévues dans le traité d'adhésion.

Dans son avis, la Commission rappelle qu'en adhérant à l'Union, la Bulgarie accepte, sans réserve, le traité établissant une Constitution pour l'Europe et, d'ici l'entrée en vigueur de ce dernier, le traité sur l'Union européenne et les traités instituant les Communautés européennes. Une caractéristique essentielle de l'ordre juridique instauré par les traités en vigueur et par le futur traité constitutionnel, est que le droit communautaire prime sur toute disposition nationale éventuellement contradictoire. L'adhésion de la Bulgarie à l'Union exige donc la reconnaissance du caractère obligatoire de cette règle.

L'élargissement de l'Union à la Bulgarie contribuera à renforcer les garanties de paix et de liberté en Europe et permettra d'approfondir la solidarité entre les peuples dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions.